Vins AOC : « cru », une nouvelle mention pour valoriser les DGC [ODG]

Dans le cadre de ses travaux sur la hiérarchisation, l'INAO a introduit la mention « cru » pour mieux valoriser les dénominations géographiques complémentaires (DGC) ayant pu démontrer leur réussite et leur notoriété. Le point sur cette nouvelle distinction.

Une dénomination géographique complémentaire (DGC) d'une AOC permet d'identifier des vins dont l'identité est liée à un territoire plus restreint que celui de l'AOC. Les DGC se sont multipliées au fil des ans mais manquent jusqu'ici de visibilité auprès des consommateurs. En effet, la seule DGC ne permet pas de mettre en avant l'organisation hiérarchique pyramidale de l'AOC. Le terme « cru » vient apporter une meilleure identification des DGC hiérarchisées reconnues dans une AOC. Concrètement, elle prend la forme « nom de l'AOC + cru DGC », permettant à la fois d'apporter une mention valorisante tout en soulignant le lien avec l'AOC.

Valoriser les particularités, sans créer de nouvelles appellations

L'accès à cette mention valorisante est limité aux seules DGC de petite taille (du lieu-dit à 10 communes), qui reposent sur une délimitation parcellaire spécifique associée à des conditions de production plus restrictives qui doivent refléter une réalité et non pas être un objectif à atteindre :

1. Antériorité de la présence de vigne
2. Implication des opérateurs (surface revendiquée avec nom de la DGC / surface en production de la DGC)
3. Nombre d'opérateurs utilisant la dénomination par rapport au nombre d'opérateurs sur la zone de la DGC
4. Continuité et ancienneté de la revendication du nom de la DGC
5. Notoriété de la DGC et des produits (citations dans la presse, les ouvrages de référence, actuels ou anciens, …)
6. Dégustation (vérification du caractère exceptionnel des vins)
7. Unité de terroir homogène, le terroir ne se limitant pas aux caractéristiques du milieu naturel.

Une démarche s'inscrivant dans la stratégie de hiérarchisation

Cette évolution a été décidée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins lors de la séance du 9 février 2022. La proposition d'utilisation de la mention « cru » reste au choix de l'organisme de défense et de gestion. Toute demande de mise en place d'une organisation pyramidale dans une AOC doit être soumise à l'avis formel du CRINAO, garant de la stratégie en matière de hiérarchisation sur son territoire avant d'être examinée

en comité national.

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/lettres-odg/mars-2022/cru-nouvelle-mention-dgc-vins-aoc*

List of links present in page

1. https://www.inao.gouv.fr/actus-odg